

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS**

**N : 10/2014**

**Objet : Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints au maire**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

*Date de la convocation : 24 mars 2014      transmise le : 24 mars 2014*  
*Membres élus : 15                                  Présents : 15                                  Exprimés : 15*  
*Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0*

Membres présents : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Christine ESPAGNET, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL, conseillers municipaux.

Membre absent excusé :

Membre absent non excusé :

Secrétaire de séance : Marianne LAGÜE

\* \* \*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Conditions indemnités de fonctions au Maire :

- Population de 1000 à 3499 : 43 % maximum de l'indice 1015

Conditions indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :

- Population de 1000 à 3499 : 16,5 % maximum de l'indice 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **01 avril 2014** de fixer le montant des indemnités comme suit :

Indemnités de fonctions au Maire : **39 % de l'indice 1015 soit 1 482,56 € brut/mois**

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire : **15 % de l'indice 1015 soit 570,22 € brut/mois/adjoint.**

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2014.

LE MAIRE  
Jean Pierre BAILLÉ.